

Règles d'utilisation de la sono et vidéo projecteur

Toute utilisation de la sono et vidéo projecteur doit être au préalable sollicitée auprès de Générations Mouvement - Fédération des Landes par écrit ou bien par téléphone (jours ouvrés).

Un chèque de caution est demandé pour le prêt de la sono et la vidéo, il sera restitué après contrôle d'un responsable du matériel en fin de journée si celui-ci est présent ou le lendemain après la manifestation.

Il sera demandé 20 € à l'utilisateur pour la maintenance.

En cas de perte ou de vol du matériel il sera facturé au prix du neuf.

Montant de la caution : 500 €

Bien que d'utilisation simple, le matériel nécessite une formation de bonne pratique afin de ne causer aucune dégradation du matériel, aussi, nous conseillons de désigner un utilisateur pour le club demandeur que nous formerons à son fonctionnement.

Responsable de la sono et vidéo :

Le Président ou la Présidente de Générations Mouvement - Fédération des Landes

Un registre de prêt sera ouvert au bureau de Générations Mouvement - Fédération des Landes sur lequel sera porté le temps de fonctionnement.